Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260204-DECMUN_20260201-DE

Ville de Lanvallay - 22100

Décision relative à la signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

DECISION MUNICIPALE
N° 2026.02.01

Le Maire de Lanvallay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°2020-06-18 du Conseil Municipal du 02 juin 2020 donnant délégation au Maire pour : *16°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €,*
Vu l'analyse des offres des 4 organismes bancaires sollicités pour une ligne de Trésorerie de 300 000 € pour une durée de 1 an,
Vu l'offre proposée par la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Taux : ESTER + 0.60 %
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle.
- Frais de dossier : 500 €.

Considérant que cette offre est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 1 an à compter du 24 février 2026 selon les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet des Côtes d'Armor, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Lanvallay, le 04/02/2026

Le Maire,
Bruno RICARD

MAIRIE DE LANVALLAY (Côtes-d'Armor)